

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-01 Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de nommer Fabienne UHLMANN pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Fabienne UHLMANN pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
*04/03/2026*  
Holtzheim, le 4 mars 2026  
Madame le Maire, Pia MBS

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN  
*Uhlmann*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

En attente de la signature de la Maire

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

**COMMUNE DE HOLTZHEIM**

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 23 janvier 2026**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

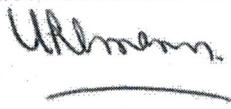
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
**04/03/2026**  
Holtzheim, le 4 mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

*[Faint, illegible text, possibly a stamp or additional administrative notes]*

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-03 Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré et après examen et analyse du Compte Financier Unique 2025,

**DECLARE** que les chiffres sont conformes

**DECIDE** d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	170 548,23		-499 498,85	-328 950,62
Fonctionnement	539 707,92	185 000	539 793,03	894 500,95
<b>Total</b>	<b>710 256,15</b>	<b>185 000</b>	<b>40 294,18</b>	<b>565 550,33</b>

Le Compte Financier Unique 2025 s'arrête avec un excédent de 565 550,33 €.

Il fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est déficitaire de 328 950,62 € (trois cent vingt-huit mille neuf cent cinquante euros et soixante-deux cents)
  - Le fonctionnement est excédentaire de 894 500,95 € (huit cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros et quatre-vingt-quinze cents)
- D'où un excédent de clôture excédentaire de 565 550,33 € (cinq cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante euros et trente-trois cents).

Voir Note de synthèse du Compte Financier Unique.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 04/03/2026  
Holtzheim, le 4 mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN

*Uhlmann*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-04 Compte Financier unique 2025 : affectation des résultats**

Le CFU s'arrête avec un excédent de 565 550,33 €.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	170 548,23		-499 498,85	-328 950,62
Fonctionnement	539 707,92	185 000	539 793,03	894 500,95
<b>Total</b>	<b>710 256,15</b>	<b>185 000</b>	<b>40 294,18</b>	<b>565 550,33</b>

**Inscriptions budgétaires proposées au budget primitif 2026 :**

Compte	Section	Budget primitif 2026 €
001	Investissement dépenses	328 950,62
1068	Investissements recette capitalisée	500 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2025	394 500,95

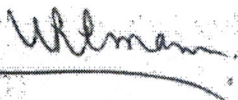
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

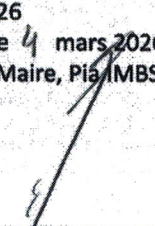
- d'affecter une dotation de cinq cent mille euros en investissement (500 000 €) au compte 1068 pour combler le déficit de 2025 et de faire une réserve pour les investissements de 2026 ;
- de reporter l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros et quatre-vingt-quinze cents (394 500,95 €) au budget 2026.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
 04/03/2026  
 Holtzheim, le 4 mars 2026  
 Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

**COMMUNE DE HOLTZHEIM**

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-05 Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026, préalablement au vote du budget primitif avant le 30 avril 2026, en année de renouvellement du Conseil Municipal.

**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le présent rapport

**VU** les décisions prises en Commission des Finances en date du 9 février 2026

**VU** la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus

**VU** le débat

Le Conseil Municipal,

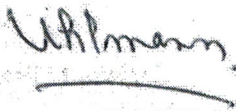
**PREND ACTE** de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2026 présenté par Madame le Maire.

Document Débat d'orientation budgétaire ci-joint.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 04/03/2026

Holtzheim, le 4 mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Madame le Maire, Pia IMBS  
Holtzheim, le 4 mars 2026

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

**COMMUNE DE HOLTZHEIM**

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-06 Personnel communal : autorisation de signer deux contrats aidés PEC**

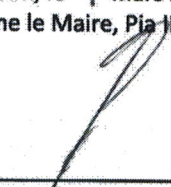
L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

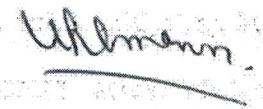
**AUTORISE** Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats aidés renouvelables pour l'équipe des agents d'entretien.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
**04/03/2026**  
Holtzheim, le **4** mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS




Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN

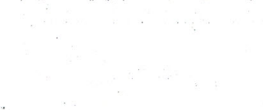


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
**04/03/2026**  
Holtzheim, le **4** mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN



Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 6 mars 2026

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 24  
Conseillers présents : 18  
Procurations : 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 février 2026  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 18**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

**Absents excusés avec procuration :**

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER  
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON  
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL  
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

**Absent non excusé :**

Marie-Claire OSWALD  
Guy ROLLAND

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/02/25-07 Personnel communal : suppressions de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/02/2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet 17,5/35
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 31,5/35
- 1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 30,52/35
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 28/35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet 17,5/35
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 31,5/35
- 1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 30,52/35
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 28/35.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
04/03/2026  
Holtzheim, le 4 mars 2026  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN

*Uhlmann*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.